Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260715-2026_07_003-DE

ST. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 15/07/2026

Date de la convocation
09/07/2026

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 15

Réf : 2026-07-003

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le quinze Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier.
Excusé : M. JEGAT Anthony a donné procuration à Mme BONCHE Nancy.

M. LE BIGAUD Pascal a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention de partenariat avec l'Ordre de Malte France dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire et à la protection des populations ;
Vu la réglementation en vigueur relative à la sécurité civile et aux Plans Communaux de Sauvegarde ;
Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Guyomard ;
Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde constitue un outil d'anticipation, d'organisation et de coordination permettant à la commune de faire face à une situation de crise et d'assurer la protection et la sécurité de la population ;
Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde prévoit, en cas d'événement majeur nécessitant l'évacuation de la population, l'ouverture d'un ou plusieurs centres d'accueil, notamment à la salle des associations ou au restaurant scolaire ;
Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir disposer rapidement de matériels de première nécessité permettant d'assurer l'hébergement d'urgence des personnes évacuées, notamment de lits de camp, de sacs de couchage et des équipements associés ;
Considérant que la commune de Saint-Guyomard a sollicité plusieurs organismes susceptibles d'apporter leur concours dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde et de l'accueil des

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260715-2026_07_003-DE

populations en situation d'urgence ;
Considérant que la Croix-Rouge française, sollicitée dans le cadre de cette démarche, a indiqué ne plus proposer de conventions de ce type avec les communes ;
Considérant que l'Ordre de Malte France a proposé à la commune la signature d'une convention de partenariat permettant de prévoir, en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, la mise à disposition de matériels destinés à l'hébergement d'urgence des personnes évacuées ;
Considérant que ce partenariat permet de renforcer la capacité de la commune à assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence de ses habitants en cas de crise ou d'événement majeur, notamment en cas de tempête, d'inondation, d'incendie, d'accident industriel ou de tout autre événement nécessitant l'évacuation ou la mise à l'abri temporaire de la population ;
Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit et n'engendre aucune dépense pour la commune tant qu'elle n'est pas mise en œuvre ;
Considérant qu'en cas de mobilisation effective, la commune prend en charge les frais prévus par la convention, notamment le coût des sacs de couchage fournis, les frais de déplacement ainsi que les frais liés au temps d'intervention des bénévoles ou des personnes mobilisées ;
Considérant qu'il convient d'anticiper les éventuelles dépenses qui pourraient être engagées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la gestion d'une situation de crise ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Guyomard et l'Ordre de Malte France, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, afin d'assurer, en cas de déclenchement de celui-ci, la mise à disposition de matériels destinés à l'hébergement d'urgence de la population évacuée, notamment des lits de camp, des sacs de couchage et les équipements associés.
- De prendre acte que cette convention est conclue à titre gratuit et qu'elle n'engendre aucune dépense pour la commune tant qu'elle n'est pas mise en œuvre.
- De préciser qu'en cas de mobilisation effective, seuls les frais engagés dans le cadre de l'intervention seront facturés à la commune, conformément aux dispositions prévues par la convention, notamment le coût des sacs de couchage fournis, les frais de déplacement ainsi que les frais liés au temps d'intervention des bénévoles ou des personnes mobilisées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Ordre de Malte France, ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution.
- De prévoir et, le cas échéant, d'inscrire au budget communal une enveloppe de crédits destinée à couvrir les dépenses susceptibles d'être engagées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, notamment celles résultant de l'exécution de la convention conclue avec l'Ordre de Malte France pour la mise à disposition de matériels d'hébergement d'urgence (lits de camp, sacs de couchage et équipements associés), ainsi que toute autre dépense directement liée à la gestion d'une situation de crise.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260715-2026_07_003-DE

nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.



Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260715-2026_07_003-DE